

RÈGLEMENT OFFICIEL

Festival de courts-métrages « Ça tourne au Pays de Fontainebleau »

Association organisatrice : Fontainebleau 7e Art

Édition 2026

Informations de l'organisateur à compléter

Adresse du siège de l'association	Cineparadis 10 avenue du Marechal Villars 77300 Fontainebleau
E-mail de contact	Fontainebleau7e.art@gmail.com
Téléphone de contact	0626990604



FONTAINEBLEAU
— 7^e ART —

Préambule

Le présent règlement définit les conditions de participation, de sélection, de projection et d'attribution des prix du festival « Ça tourne au Pays de Fontainebleau », organisé par l'association Fontainebleau 7e Art. Il s'applique à l'ensemble des participants, ayants droits et représentants des films inscrits.

Article 1 – Objet du festival

Le festival a pour objet de promouvoir la création cinématographique de format court et de mettre en lumière les talents du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le festival est consacré aux courts-métrages, quels qu'en soient le genre ou la forme, sous réserve du respect du présent règlement.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Peuvent être inscrits les courts-métrages achevés au cours des deux années précédant l'édition du festival.

Le film doit être présenté par un réalisateur et/ou un scénariste résidant sur le territoire du Pays de Fontainebleau pour la catégorie « Spéciale territoire »

Le périmètre du « Pays de Fontainebleau » est entendu comme le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pourra être demandé par l'Organisateur.

Tous les films en français sont éligibles pour les autres catégories.

Un même réalisateur ou scénariste peut inscrire plusieurs films. Toutefois, un seul film par personne physique pourra être retenu en sélection officielle.

En cas de coréalisation, co-scénario ou pluralité d'ayants droit, le déposant garantit disposer de l'accord de l'ensemble des personnes concernées.

Article 3 – Qualité du déposant

L'inscription d'un film ne peut être effectuée que par une personne disposant du pouvoir et des autorisations nécessaires pour engager le film dans le cadre du festival.

Le déposant garantit qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à l'inscription, à la projection du film dans le cadre du festival et à l'utilisation des éléments de communication prévus au présent règlement.

Si le déposant n'est pas producteur du film, il garantit avoir obtenu l'accord exprès du producteur ainsi que, le cas échéant, celui de tout autre ayant droit.

Article 4 – Modalités d'inscription

L'inscription est subordonnée au paiement de 5 euros par film inscrit.

La date limite d'inscription sera communiquée ultérieurement par l'Organisateur.

Les frais d'inscription restent acquis à l'Organisateur et ne sont pas remboursables, y compris en cas de non-sélection, de retrait, d'irrecevabilité ou de dossier incomplet.

Tout dossier incomplet, non conforme, illisible ou transmis hors délai pourra être refusé sans recours.

Article 5 – Éléments à fournir

Le dossier d'inscription devra comprendre au minimum : le formulaire d'inscription complété, un lien de visionnage, l'affiche et le titre du film, la durée, l'année d'achèvement, le synopsis, les coordonnées du déposant et tout justificatif utile demandé par l'Organisateur.

Pour les films dont la langue originale n'est pas le français, des sous-titres français sont obligatoires.

Article 6 – Sélection officielle

La sélection officielle est effectuée par l'association Fontainebleau 7e Art.

Les décisions de sélection sont souveraines, discrétionnaires et ne sont pas motivées. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

La sélection officielle sera annoncée environ trois semaines avant l'événement.

À compter de l'annonce officielle de la sélection, aucun retrait de film ne pourra être effectué, sauf accord exprès et exceptionnel de l'Organisateur en cas de force majeure dûment justifiée.

Article 7 – Jury et prix

Les prix sont attribués par un jury composé de 5 personnes désignées par l'Organisateur.

Les prix prévus sont : le Prix du meilleur scénario, le Prix de la meilleure réalisation, le Prix spécial du jury et le Prix spécial territoire.

L'Organisateur se réserve le droit d'ajouter, de supprimer ou de renommer un prix avant l'ouverture du festival, sous réserve d'en informer les participants concernés.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 8 – Présence des équipes

Au moins un représentant du film sélectionné (réalisateur, scénariste, producteur ou personne mandatée) devra être présent lors du festival, sauf dérogation accordée par l'Organisateur ou cas de force majeure dûment justifiée.

Article 9 – Obligations relatives aux droits

Le déposant garantit que le film respecte l'ensemble de la législation française et internationale applicable.

Il garantit notamment avoir obtenu les droits d'auteur et droits voisins nécessaires, les autorisations relatives aux musiques utilisées, les autorisations d'utilisation d'archives, d'images, de photographies ou d'extraits préexistants, ainsi que les autorisations de droit à l'image des personnes identifiables lorsque celles-ci sont nécessaires.

Le déposant garantit également avoir obtenu toute autorisation parentale requise pour les mineurs apparaissant dans le film, le cas échéant.

Le déposant garantit l'Organisateur contre tout recours, réclamation, action ou condamnation qui pourrait être engagé à ce titre.

Article 10 – Autorisation de projection

Pour tout film sélectionné, le déposant autorise gracieusement l'Organisateur, à titre non exclusif, à projeter le film dans le cadre du festival, de la cérémonie de remise des prix et, le cas échéant, d'une ou plusieurs projections strictement liées à la promotion de l'édition concernée.

Cette autorisation est consentie uniquement pour les besoins du festival et de sa promotion institutionnelle. Elle n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle au profit de l'Organisateur.

Article 11 – Autorisation de communication

Le déposant autorise l'Organisateur, à titre gracieux et non exclusif, à utiliser pour la communication du festival le titre du film, le synopsis, les noms et qualités des auteurs et de l'équipe, l'affiche, les photographies de tournage ou d'exploitation, la bande-annonce et des extraits du film d'une durée raisonnable.

Cette autorisation couvre les supports de communication du festival, notamment le site internet, les réseaux sociaux, le dossier de presse, le programme, les affiches et les supports vidéos promotionnelles.

Aucune exploitation commerciale autonome du film n'est autorisée au titre du présent règlement.

Article 12 – Musique et organismes de gestion collective

Le déposant garantit que les musiques incorporées au film ont été utilisées avec toutes les autorisations nécessaires.

Les démarches administratives et déclaratives relevant de l'Organisateur pour la tenue de l'événement et la diffusion musicale accessoire sont accomplies par l'Organisateur dans le cadre de ses propres obligations.

Article 13 – Formats techniques des films sélectionnés

Tout film sélectionné devra être transmis dans un format DCP conforme aux spécifications techniques communiquées ultérieurement par l'Organisateur.

L'Organisateur pourra demander un fichier de secours dans un autre format technique.

Le film sélectionné devra être envoyé dans les délais communiqués par l'Organisateur. À défaut de remise dans les temps, ou en cas de non-conformité technique empêchant la projection, l'Organisateur se réserve le droit de retirer le film de la programmation.

Article 14 – Responsabilité

L'Organisateur mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer le bon déroulement du festival.

Il se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler tout ou partie du festival en cas de force majeure, de contraintes techniques, de décision administrative, d'impératif de sécurité, d'indisponibilité du lieu ou de toute circonstance indépendante de sa volonté.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre, sauf faute lourde ou intentionnelle démontrée.

Article 15 – Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription sont traitées par l'association Fontainebleau 7e Art pour la gestion des inscriptions, l'instruction des candidatures, l'organisation du festival, la communication avec les participants et l'archivage administratif lié à l'événement.

Les données sont réservées aux seules personnes habilitées par l'Organisateur et conservées pendant une durée proportionnée à ces finalités.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et, le cas échéant, de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : fontainebleau7e.art@gmail.com

Article 16 – Acceptation du règlement

Le fait de déposer un film implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 17 – Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à son interprétation ou à son exécution, les parties rechercheront d'abord une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée aux juridictions territorialement compétentes du ressort du siège de l'Organisateur, sauf disposition légale impérative contraire.

Bloc de signature interne

Nom du représentant de Fontainebleau 7e Art	Lucile Vareillaud
Fonction	Présidente du festival